



Assemblée Générale

« Exercice du droit de veto »

Maintien de la paix et de la sécurité de l'Ukraine

New York, le 6 mars 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour la convocation de cette réunion.

La semaine dernière, alors que nous commémorions pour une troisième année l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution entrant en matière sur cette question. La Suisse regrette profondément que deux amendements essentiels aient été opposés par un veto. Ces amendements comportaient des références fondamentales aux objectifs et principes de la Charte des Nations unies. Les omissions de la résolution 2774 sont d'autant plus frappantes lorsqu'on les compare aux résolutions adoptées le même jour par l'Assemblée générale. Cette divergence entre ces deux principaux organes des Nations unies souligne toute la pertinence du débat d'aujourd'hui.

La Suisse plaide de manière constante en faveur d'un usage responsable et modéré du droit de veto.

Le cas présent nous amène à réaffirmer le soutien de la Suisse au principe selon lequel les membres du Conseil qui sont parties à un différend ont l'obligation de s'abstenir de voter sous chapitre VI de la Charte, comme le stipule son article 27 (3). Le raisonnement qui sous-tend ce principe, qui est également mentionné de manière explicite dans le Pacte pour l'avenir, est simple : nul ne devrait être juge de sa propre cause.

Le respect de ce principe est essentiel pour préserver la légitimité des décisions du Conseil. La Russie n'a pas tenu compte de l'obligation d'abstention prévue à l'article 27 (3) de la Charte, dans une guerre qu'elle mène en violation de cette même Charte. Une fois de plus, nous nous trouvons dans une situation où une violation de la Charte en alimente une autre.

Comme cette résolution tombe clairement sous chapitre VI de la Charte, la partie au conflit, qui est d'ailleurs mentionné dans le texte de la résolution, aurait dû non seulement s'abstenir d'opposer son veto aux amendements, mais aussi de voter sur la résolution elle-même.

Monsieur le Président,

Après plus de trois ans de souffrances immenses causées par la guerre dévastatrice menée contre l'Ukraine, nous saluons la volonté du Conseil de sécurité de faire avancer la paix. Cependant, comme la Suisse l'a déclaré à plusieurs reprises - tant pendant notre mandat au Conseil que devant l'Assemblée générale - cette paix doit être fondée sur le droit international, y compris la Charte des Nations unies.

Comme la large majorité des États membres, nous soutenons la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La Suisse s'engage également pour une paix juste, durable et globale, conformément à la Charte des Nations unies, que l'Assemblée générale a réaffirmée – une fois de plus – quelques heures seulement avant le vote du Conseil.

Les vétos au Conseil, qui bloquaient précisément ces éléments, se sont heurtés donc non seulement à la volonté de la majorité des membres du Conseil, mais aussi à la volonté manifeste de l'Assemblée générale.

Nous considérons donc que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale constituent le point de référence et expriment l'attente claire des États membres. Nous demandons que le Conseil de sécurité en tienne pleinement compte, conformément à l'article 24 de la Charte et attendons qu'il agisse ainsi pour une paix qui respecte les objectifs et principes fondamentaux de la Charte des Nations unies.

Je vous remercie.

Mr. President,

Thank you for convening this meeting.

Last week, as we commemorated Russia's military aggression against Ukraine for the third year, the Security Council adopted its first resolution addressing the matter. Switzerland deeply regrets that two essential amendments were vetoed. These amendments contained fundamental references to the purposes and principles of the Charter of the United Nations. The omissions in resolution 2774 are all the more striking when compared to the resolutions adopted on the same day by the General Assembly. This divergence between these two principal organs of the United Nations highlights the relevance of today's debate.

Switzerland consistently advocates for a responsible and moderate use of the right of veto.

The present case leads us to reaffirm Switzerland's support for the principle that Council members who are parties to a dispute have an obligation to abstain from voting under Chapter VI of the Charter, as stipulated in Article 27 (3). The reasoning behind this principle, which is also explicitly mentioned in the Pact for the Future, is simple: no one should be the judge of their own cause.

Respect for this principle is essential to preserving the legitimacy of the Council's decisions. Russia has disregarded the obligation to refrain from using its veto provided for in Article 27(3) of the Charter, in a war it is waging in violation of the same Charter. Once again, we find ourselves in a situation where one violation of the Charter feeds another.

As this resolution clearly falls under Chapter VI of the Charter, the party to the conflict, which is also mentioned in the text of the resolution, should not only have refrained from vetoing the amendments, but also from voting on the resolution itself.

Mr. President,

After more than three years of immense suffering caused by the devastating war against Ukraine, we welcome the Security Council's willingness to advance peace. However, as Switzerland has stated on several occasions - both during our term on the Council and before the General Assembly - this peace must be based on international law, including the United Nations Charter.

Like the vast majority of Member States, we support Ukraine's sovereignty, independence, unity and territorial integrity. Switzerland is also committed to a just, lasting and comprehensive peace, in accordance with the United Nations Charter, which the General Assembly reaffirmed – once again – just a few hours before the Council's vote.

The vetoes in the Council, which blocked precisely these elements, were thus not only at odds with the will of the majority of Council members, but also with the clear will of the General Assembly.

We therefore consider that the resolutions adopted by the General Assembly constitute the point of reference and clearly express the expectations of Member States. We ask the Security Council to fully take them into account, in accordance with Article 24 of the Charter, and expect it to do so for a peace that respects the fundamental purposes and principles of the Charter of the United Nations.

I thank you.